

Votre mairie vous informe

Tous responsables de l'entretien de nos trottoirs !

La commune s'est engagée dans la préservation de votre cadre de vie et œuvre pour des pratiques d'entretien vertueuses pour l'environnement, notamment le Zéro phytosanitaires. Depuis cette année, les pesticides ne sont plus utilisés pour l'entretien des espaces publics. Les techniques de désherbage sans chimie demandant beaucoup plus de temps et d'attention, une mobilisation de chacun d'entre vous pour l'entretien de son « bout de trottoir » est indispensable. Dans l'intérêt général, l'arrêté municipal ci-dessous a été pris et chaque Achérois est remercié de sa participation à l'effort collectif.

Extrait de l'arrêté du Maire n° 33-2017-P du 22/09/2017

Article 1 : L'entretien des trottoirs et caniveaux incombe aux propriétaires ou locataires riverains de la voie publique et ce au droit de la façade ou clôture de leur propriété.

En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus :

- de désherber régulièrement les trottoirs et les caniveaux
- de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate

Article 2 : Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit par les Lois et Règlements.

Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets verts (compostage à domicile ou dépôt en déchetterie). En aucun cas, ils ne doivent être jetés dans les avaloirs d'eaux pluviales ou sur le domaine public.

Article 3 : Dans le but d'embellir la commune, les habitants sont autorisés à fleurir ou végétaliser leurs pieds de mur mais sous réserve que les plantations ne gênent pas le passage des piétons et qu'elles présentent toujours un aspect soigné.

Les haies et les arbres plantés sur le domaine privé doivent être taillés à l'aplomb du domaine public.

Article 4 : Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leur maison, sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable ou du sel.